



Classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes

Infrastructures routières et lignes ferroviaires à grande vitesse

Tronçon d'infrastructure classé

Catégorie	Largeur de secteur affecté par le bruit
■ Catégorie 1 (83 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	largeur 300m
■ Catégorie 2 (78 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	largeur 250m
■ Catégorie 3 (73 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	largeur 100m
■ Catégorie 4 (68 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	largeur 50m
■ Catégorie 5 (63 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	largeur 10m

Zone d'exposition au bruit

Lignes ferroviaires conventionnelles et lignes de tramway

Tronçon d'infrastructure classé

Catégorie	Largeur de secteur affecté par le bruit
■ Catégorie 1 (65 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	largeur 300m
■ Catégorie 2 (62 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	largeur 250m
■ Catégorie 3 (57 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	largeur 100m
■ Catégorie 4 (52 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	largeur 50m
■ Catégorie 5 (48 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	largeur 10m

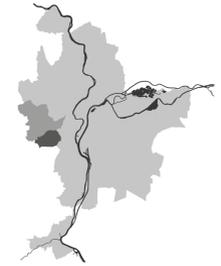
Zone d'exposition au bruit

- Secteur affecté par le bruit
- Commune
- Aménagement

MISE A JOUR N°6
2023

FRANCHEVILLE

ANNEXE
C.4.4.2 - Voies bruyantes
Echelle : 1/5000



Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre de la commune
DPLU_ML_VOIES_BRUYANTES_2023_FRANCHEVILLE_11-18283